

ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER DU GARD



QUE PENSER DU RETOUR DE LA CHEVROTINE ?

Vous le savez tous, avec la publication de l'arrêté ministériel de juin, le Gard fait partie de la liste des 30 départements ayant demandé la possibilité d'utiliser à nouveau la chevrotine. De ce fait, le préfet a la possibilité d'autoriser l'emploi de cette munition dans des conditions qui doivent être définies par la FDC30 suivant l'avis de la commission grand gibier et dans le cadre du nouveau schéma cynégétique départemental 2025-2031.

La fédération des chasseurs du Gard, par la voix de son Président, a souhaité ouvrir la possibilité d'un retour de la chevrotine dans le département, ce choix lui appartient et doit être accepté en tant que tel. Cependant l'association que nous représentons, est farouchement opposée à cette option et il m'a paru nécessaire et indispensable de rappeler les motifs de notre opposition à cette démarche.

Pour cela analysons les arguments en faveur de cette munition, arguments avancés et soutenus par la FDC des Landes farouche défenseur de ce mode de chasse :

- 1- Un moyen d'augmenter le nombre de prélèvements et donc de réduire la facture des dégâts
- 2- Une plus grande sécurité dans les tirs
- 3- Munition particulièrement adaptée pour les territoires à très forte densité de végétation
- 4- Chevrotine sans plomb à utiliser en zone humide.
- 5- On ne blesse pas plus avec des chevrotines qu'avec des balles (selon la FDC 40).

Point 1 : Il est évident qu'avec plus de 50% des chasseurs utilisant cette munition, le tableau de sanglier abattus avec des chevrotine est de fait conséquent. Ainsi dans 48% des territoires des Landes, la chevrotine 21 grains est utilisée par plus de la moitié des participants (1). Mais l'augmentation du nombre de prélèvements avec les chevrotines est-il du à l'augmentation de la population de sangliers, ou l'augmentation du nombre de chasseurs tirant des chevrotines ? Dans l'enquête sur l'utilisation de cette munition il n'apparaît nullement une augmentation du nombre de chasseurs utilisant la chevrotine entre 2018/2021 (1), donc force est de constater que le taux de prélèvement est en lien direct avec la population de sangliers.

Un des objectifs dans l'expérimentation de cette munition était une réduction de 30% de la facture des dégâts. Je n'ai trouvé aucune donnée chiffrée que ce soit dans la synthèse 2018/2021 ou dans le bilan d'activité 2022/2023 portant sur les prélèvements 2021/2022, mettant en évidence l'atteinte de cet objectif, pas plus que le comparatif des dégâts portant sur plusieurs exercices. Ce manque d'information laisse perplexe !

Point 2 : Le tir de chevrotines est plus sécuritaire que celui de balles ! C'est ce que l'on veut nous faire croire, mais bizarrement l'OFB, qui recense annuellement tous les accidents et incidents lors de tirs, signale dans une note DPPC du 15 février 2024, « **une augmentation sur les 20 dernières saisons de chasse, hormis la saison 2013/2014, une augmentation significative des accidents de chasse** ». « **Depuis la saison de chasse 2019/2020 une proportion de 66 à 75 % des accidents est lié à l'utilisation de la chevrotine alors que celle-ci n'est utilisée qu'à hauteur de 52% selon la FDC40** ». Certes la période est courte et le nombre annuel d'accident est réduit 2 à 3 par an **mais l'OFB qualifie la situation de préoccupante !**

Autre point mis en avant dans cette note de l'OFB c'est : « **il semble que le caractère rassurant de la chevrotine fasse poindre un certain relâchement quant à son utilisation.** » « **Ainsi certains responsables de battue ont pu constater une mauvaise utilisation de la chevrotine avec des tirs longues distances par la banalisation du coup de fusil.** »

Les faits sont logiques, les chevrotines ricochent au moins autant que les balles, lors du tir au lieu d'1 projectile il y en a 21 qui augmentent donc mathématiquement les risques ! Dire que les chevrotines sont moins dangereuses que les balles c'est faux, et aucune étude sérieusement réalisée ne corrobore cette affirmation. Par contre la portée des deux n'est pas comparable, la chevrotine ayant une portée nettement inférieure à celle des balles, cela limite la dangerosité de cette munition dans un périmètre plus restreint, mais à contrario cela a tendance à induire un faux sentiment de sécurité concrétisé par un relâchement des consignes d'utilisations. Gare aux accidents futurs si on n'y prend pas garde !

Point 3 : Le territoire est très fermé et les tirs se font à courte distance d'où l'intérêt de cette munition. Pour rappel la tempête Klaus a eu lieu en 2009, nous sommes en 2024 soit 13 ans après ! Il est déraisonnable de vouloir nous faire croire que depuis la situation n'a pas changé ! Un territoire de chasse s'aménage, les postes doivent être conçus de façon sécuritaire et afin de permettre une efficacité maximum des tirs et l'on peut tout à fait y utiliser des balles de fusil ou carabines en lieu et place des chevrotines. Je pense qu'en 14 ans c'est faisable d'autant plus que dans les Landes beaucoup de postes d'affuts sont aménagés pour le tir, du sanglier. Le biotope n'est peut-être pas facile avec beaucoup de plantation de jeunes pins qui ne sont nettoyés que tous les 3 à 5 ans pour enlever la végétation envahissante, mais tout cela ne justifie pas l'utilisation de la chevrotine mais impose par contre une remise à niveau régulière des postes de tirs avec un entretien de la végétation envahissante, comme partout en France.

Enfin notons que les modalités de culture du maïs ne sont pas favorables à une baisse de population avec des parcelles de 100 hectares et plus d'un seul tenant ! Ces zones sont des refuges tout aussi inexpugnables !

Point 4 : Qu'en est-il des chevrotines sans plomb à utiliser en zone humide, et bientôt partout avec l'interdiction programmée du plomb. Le commandant Boyer a réalisé une étude très complète sur le sujet, à partir de chevrotines à base d'un alliage tungstène, fer, manganèse, étain fabriquée par une société américaine. Il ressort de cette étude que :

- Munition plus onéreuse que chevrotine plomb
- Elles sont plus irrégulières que les chevrotines plomb et ont un diamètre moyen légèrement inférieur.
- La densité est elle aussi différente. Elles ont un poids légèrement plus faible que la chevrotine plomb, ce qui se traduit globalement par une énergie cinétique plus faible. Cette faible énergie ne permet pas de casser de gros os avec des 21 grains c'est pourquoi dans les Landes certains utilisent le 9 grains qui possède une énergie plus conséquente, mais qui est interdit à la chasse.
- La munition en tungstène est plus dure que celle en plomb ce qui provoque des ricochets, sur un obstacle à 30°, dans un angle de 80 à 110° versus 70 à 100° avec le

plomb, mais surtout des ricochets imprévisibles entre 130 et 140° dû à la percussion des grains entre eux, chose que l'on n'observe pas avec le plomb !

En conclusion, la balle de fusil de chasse fait à 30 mètres ce que fait la chevrotine à 15 mètres, alors quel intérêt ?

Point 5 : Lors de l'enquête faites en 2022 dans la réserve d'Arjuzanx par la FDC 40 avec la participation de l'OFB, il avait été bien précisé dans les conditions d'utilisation que la distance de tir acceptable en termes d'efficience avec les chevrotines est de 15 mètres. Or dans sa demande de renouvellement d'autorisation préfectorale pour l'emploi de la chevrotine durant la saison 2024-2025, la même FDC40 demande l'autorisation de tir à 25 mètres ! Comprenne qui pourra ! Tous les conducteurs de chiens de sang vous diront que la force de pénétration de la chevrotine diminue très rapidement avec la distance et donc que le projectile ne ressort pas, ce qui rends la recherche difficile, voire impossible. L'animal lui meurt le plus souvent après une agonie de plusieurs jours, mais quelle importance il « faut détruire du sanglier pour limiter les dégâts » ! Nicolas Bouillon président de l'UNUCR des Landes note pour la saison 2020/2021, 21 sorties sur tirs de chevrotines dont 10 dans les Landes ! Donc soyons clair la recherche du gibier blessé dans ce département n'est pas un axe mis en avant par la FDC 40, ce qui dénote d'un certain état d'esprit !

Etat d'esprit que je ne partage absolument pas, et je trouve regrettable que des chasseurs puissent y adhérer surtout avec le contexte actuel de la perception de notre passion par l'ensemble des médias et de la population.

Pour conclure, je dirai que la chevrotine, munition qui eut en son temps, son heure de gloire, est actuellement une munition dépassée et qui le sera encore plus avec le passage au sans plomb.

Il existe des alternatives à son emploi avec les balles qu'elles soient de fusil ou de carabine. Mais pour acquérir une adresse minimum avec l'emploi d'une balle cela demande un effort minimum d'entraînement au sanglier courant. Comment voulez-vous tuer un sanglier qui cours sur une distance de tir réduite si vous ne vous entraînez pas un minimum. Ceux qui ne n'ont plus les capacités d'y parvenir pensent qu'avec les chevrotines ils augmenteront leurs chances mais c'est un leurre et un leurre dangereux pour les autres chasseurs, chiens et gibiers. Donc cette munition doit impérativement disparaître car elle n'est plus adaptée si tenté qu'elle l'ait été un jour !

Si toutefois vous n'êtes pas convaincu par mes propos, sachez que l'emploi de cette munition aura des répercussions lors de vos journées de chasse si vous décidez d'autoriser son emploi sur le territoire que vous gérez.

En effet **le carnet de battue sera modifié et le nombre et l'identification des chasseurs tirant des chevrotines sera répertorié à chaque battue, ainsi que le nombre d'animaux prélevés.** Donc d'un point de vue administratif complexification du recueil des données.

En termes de sécurité l'angle des 30° n'est pas applicable avec l'emploi de chevrotines. On passe sur un angle de 45° (sauf avec des chevrotines en tungstène pour lesquelles il faudra définir un angle peut être différent). Donc cela sous-entend de reprendre tous les postes de battue pour la matérialisation des angles de sécurité.

Mais pas que, la distance de tir maximum est de 15 mètres donc là encore signalisation car au-delà le tir est interdit !

15 mètres c'est peu donc vous serez obligés de créer des postes supplémentaires.

Cette note d'information est un peu longue, mais il m'a paru indispensable que vous ayez tous les éléments en votre possession pour pouvoir choisir en toutes connaissances de causes.

Le choix appartient à votre bureau, mais la satisfaction du retour de la chevrotine par quelques chasseurs nostalgiques de pratiques dépassées et dangereuses est-il plus important que le risque pris ?

La fédération des chasseurs du Gard n'a pas souhaité prendre une décision d'autorité sur le sujet, c'est un choix qui en soit, je le redis, est respectable. Il appartient donc à chaque Président de société de chasse de se positionner sur cette question avec les conséquences éventuelles que cela implique.

Jean Louis Vaillé
Président AC3G